



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan de souveraineté alimentaire (PSA) de Mayotte

07 JUL. 2023

Ce document est rédigé pour faire suite :

- à l'annonce de M. le Président de la République, le 25 octobre 2019 à La Réunion, visant à mettre en place une nouvelle politique agricole adaptée aux spécificités locales et tendre vers l'autonomie alimentaire des départements ultramarins en 2030 ;
- au comité national de la transformation agricole des outre-mer du 05 novembre 2020 ;
- à la réunion du comité local de la transformation agricole de Mayotte, réuni en format COSDA le 10 février 2021, qui a lancé la concertation locale, animée par la DAAF ;
- aux propositions du comité local de la transformation agricole, réuni le 09 avril 2021 pour fixer les objectifs d'autonomie alimentaire par filière et le 05 mai 2021 pour déterminer les principaux moyens d'y parvenir, propositions transcrites dans la note de travail du COSDA « structuration des filières » pour la déclinaison locale du Comité national de la transformation agricole des outre-mer validée par le COSDA le 9 juin 2021 et communiquées aux autorités de tutelle en juillet 2021 ;
- à l'annonce du Président de la République, le 09 septembre 2022, du lancement d'une concertation nationale pour construire un pacte et une loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOA) qui s'inscrivent dans les objectifs stratégiques de renforcement et de reconquête de la souveraineté alimentaire française et de planification écologique de la France ;
- aux travaux de la *task-force* du 15 novembre 2022 qui ont validé, pour Mayotte, les priorités proposées par le territoire en matière d'autonomie alimentaire, les indicateurs et cibles 2020 / 2030 à atteindre dans ces filières, ainsi que les moyens à déployer en termes de projets en cours et structurants ;
- à la réunion des membres du COSDA le 15 février 2023, pour entamer une réflexion territoriale sur le PSA, le PLOA et le plan régional de l'agriculture durable (PRAD).

Le Préfet,

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

Thierry SUQUET

Thierry SUQUET

Le Président
du Conseil départemental,

Ben Issa OUSSENI

Le plan de souveraineté alimentaire de Mayotte intègre les travaux portés par le comité local de la transformation agricole en matière de souveraineté alimentaire de Mayotte ainsi que les réflexions de la concertation locale en cours sur les projets de pacte et de loi d'orientation et d'avenir (PLOA), sur les thèmes : orientation et formation ; installation et transmission ; adaptation et transition face au changement climatique.

Ont participé à ces travaux les organismes suivants : CAPAM, syndicats des Jeunes Agriculteurs, Point Accueil Installation, CESE de Mayotte, Lycée agricole de Mayotte, MODEF, EPFAM, SGAR, DAAF, CD/DRTM, CRESS, CIRAD...

... ainsi que des structures de production ou de transformation/commercialisation de produits agricoles : union de coopérative UCOOPAM, ASSM, AVM/EKWALI, UZURI WA DZIA...

1. Synthèse

Un contexte très spécifique au territoire Mahorais

- La situation du territoire est exceptionnelle dans la République et doit toujours être rappelée avant d'y projeter les ambitions légitimes de l'Etat : pauvreté, barrière de la langue, densité et croissance de la population, immigration clandestine, faible taille du marché ;
- L'agriculture est surtout vivrière et informelle, non orientée vers le marché ; les contraintes sont nombreuses : insécurité et vol, foncier bloqué, pas d'équipement, peu d'infrastructures opérationnelles (pistes, irrigation), petites parcelles pentues et enclavées, pas d'outils structurants (abattoir, lieu de stockage), population agricole âgée et peu formée, peu d'accompagnement technique, secteur bancaire frileux, d'où des exploitations peu productives et très dépendantes des soutiens publics pour investir ; mais le système traditionnel d'agriculture pluri-étagé et diversifié est à maintenir car peu polluant ;
- Les structures collectives agricoles sont peu nombreuses, de petites tailles et fragiles car peu solides financièrement et en recherche constante de compétences stables pour améliorer leur gestion.

Mayotte, un département en situation dynamique

- Mayotte est clairement dans une situation de rattrapage vis-à-vis des autres DROM ;
- Le POSEI et le PDR ont permis l'émergence de projets structurants : construction d'un abattoir de volaille et d'un centre de conditionnement de fruits et légumes, en cours ; le PSN s'inscrit dans cette même dynamique ;
- Des acteurs structurants transversaux ont été mis en place : commission d'urgence foncière, EPFAM, PAI, CRESS et la CAPAM est en voie de redressement ;
- Les réflexions locales, orientations stratégiques agricoles du Conseil départemental et Etats généraux de l'agriculture, ont mis sur la table des propositions d'actions pour améliorer la formalisation de l'agriculture, l'accès au foncier et l'installation des jeunes agriculteurs ;
- C'est sur ces bases que le comité local de transformation agricole a élaboré ses propositions, validées et suivies par le COSDA.

Les professionnels, les élus et l'Etat sont engagés dans une démarche de territoire sur des objectifs partagés qui se concrétisent dans le plan de souveraineté alimentaire, les réflexions autour du pacte et projet de loi d'avenir et agricole (PLOA) qui se traduiront dans le projet régional d'agriculture durable (PRAD), en portant des ambitions raisonnables pour le territoire, validées et suivies en matière d'autonomie alimentaire

- **Mayotte ne sera jamais à 100% autonome pour son alimentation**, de même que les autres DROM, notamment parce qu'il n'est pas possible de développer une culture de céréales suffisante et économiquement rentable pour l'alimentation humaine ou animale ;
- **Les indicateurs et cibles définis dans le cadre du comité local de la transformation agricole, ont fait l'objet d'une validation lors de la réunion de la « task-force », le 15 novembre 2022 ;**
- **Les leviers de développement** ont été identifiés, au-delà des dispositifs FEADER et plan de relance, sous la forme de **projets structurants** au nombre de 3, qui correspondent aux priorités définies dans le projet stratégique de souveraineté alimentaire de Mayotte et sont en cohérence avec les thématiques retenues dans le cadre de la loi d'orientation et d'avenir de l'agriculture, notamment en termes d'installation (densification de la production F&L et sécurisation de l'amont de la filière avicole) ou d'adaptation au changement climatique en mobilisant des énergie vertes.

Et en mobilisant les leviers nécessaires pour atteindre ces objectifs au-delà des projets structurants rappelés ci-avant

- Les structures existantes à même de diffuser de meilleures pratiques doivent être consolidées ;
- Le PSN permettra de financer le conseil et la formation technique des agriculteurs dès lors que ces structures sont maintenues car les crédits devraient être suffisants ; les enveloppes installation et modernisations seront orientées pour soutenir la dynamique de souveraineté alimentaire ;
- Des projets alimentaires territoriaux (PAT) peuvent faciliter la mobilisation de moyens ;

Avec la condition impérative de voir **le POSEI accompagner cette dynamique et ne pas devenir un facteur limitant**. Les 6 M€ alloués à Mayotte ne correspondent plus aux enjeux de développement du territoire qui devrait mobiliser près de 23M€ à l’horizon 2030.

Dans la même temporalité, les acteurs locaux ont souhaité contribuer à la concertation PLOA autour de thématiques correspondant aux enjeux de développement du territoire à horizon 2040, dans le cadre de temps de réflexion recoupant l’ensemble des champs de la concertation et précisés au chapitre PLOA. Sont explorés, notamment les enjeux en matière de démographique agricole, d’emplois et de revenus ; de gestion de l’eau et de sa disponibilité ; de foncier agricole en lien avec les travaux de CLTA ; de protection sanitaire ; des modes de production et de commercialisation, d’installation et de transmission, du financement de la recherche et de l’innovation et enfin d’offre de formation.

A/ Le plan de souveraineté alimentaire de Mayotte

Les travaux du comité local de la transformation agricole conduits en 2021 et poursuivis tout au long de l’année 2022, constituent la base de cette feuille de route. Ils ont abouti, de manière partagée à la validation de priorités en matière d’autosuffisance alimentaire pour le territoire de Mayotte.

Ils sont étayés depuis, par la définition d’objectifs de production dans les filières fruits et légumes, volaille de chair et œufs. Les autres filières, si elles n’ont pas vocation à intensifier de manière significative leurs volumes de production, ne font pas pour autant l’objet d’une moindre attention mais celle-ci s’articule davantage autour de leur formalisation, leur professionnalisation et la traçabilité de leurs produits.

A.1/ La situation des filières agricoles ; productions et projections

La production locale n’est pas facile à estimer, car les systèmes d’exploitation sont peu formalisés et les rendements difficiles à évaluer. La part d’autoconsommation dépasse 80% dans la majorité des exploitations agricoles et les circuits de commercialisation sont très mal connus en volume, car essentiellement informels.

Les groupements de producteurs de commercialisation sont très peu nombreux bien qu’un frémissement s’amorce dans ce domaine. La situation actuelle est très variable selon les produits en termes d’autonomie alimentaire.

A.1.1 - La situation actuelle des filières et des structures

	Fruits et légumes ⁽¹⁾		Banane-manioc ⁽¹⁾ (hors riz)		Volailles chair ⁽³⁾		Œufs (unités) ⁽⁴⁾		Lait ⁽⁴⁾		Viande bovine ⁽⁴⁾		Petits ruminants ⁽⁴⁾	
	2015	2020	2015	2020	2015	2020	2015	2020	2015	2020	2015	2020	2015	2020
Volume de la production locale par filière (tonnes sauf œufs)	15 000		42 000		70	200	17 M	23 M	2 300		575		65	
Volume d’importation de produits équivalents (tonnes sauf œufs)	3 200	8 800	1 500	950	11 800	17 300	1,5 M	1,45 M	6 200	8 300	toutes viandes boucherie hors volaille : 2015 : 4 900 - 2020 : 6 500			
Taux d’auto-provisionnement par filière	± 80%	± 60%	> 95% (hors riz)		± 0,5 %	± 1%	90 à 95 % selon années		± 25 % (lait caillé)		± de 8 % à 10%			
Nombre d’OP par filière, nombre d’adhérents aux OP ⁽⁷⁾	nombre OP	1	1	0	0	0	2	0	1	0	1	0	0	0
	nb adhérents	15	21	0	0	0	23	0	1	0	7	0	0	0
Nombre d’agriculteurs par filière engagés en HVE, en Bio	HVE ⁽⁵⁾													
	bio ⁽⁶⁾	3 (2015) ; 10 (2020)				0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d’agriculteurs engagés dans des produits de qualité, SIQO, produits pèi, etc.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux de produits de qualité/bio présents dans la restauration scolaire.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Notre démarche a consisté, avant tout à fixer des objectifs atteignables en fonction des filières.

A.1.1.1 Les filières animales

La situation du territoire et notamment l’absence de surface permettant la production massive de fourrage et d’aliments pour animaux, rend les filières animales dépendantes des importations. Les coûts de productions sont également un frein pour fournir des produits à des coûts comparables aux produits importés les plus consommés (volailles, viandes bovines, produits laitiers). Une production de ces filières pour des marchés de niche à forte valeur ajoutée est en revanche tout à fait envisageable pour satisfaire une partie de la consommation en produits festifs lors des évènements culturels ou une clientèle disposant de revenus supérieurs. L’enjeu est alors la meilleure structuration des marchés avec des garanties en termes de traçabilité et de qualité des produits avec, dans certains cas, l’augmentation de la part de la production locale dans la consommation (volaille de chair, lait caillé en particulier). Les œufs échappent à cette logique et sont inscrits comme priorité avec un objectif de 100% de production locale à horizon 2030 dans le cadre de la consolidation d’une filière déjà bien structurée et accompagnée par des crédits nationaux et européens.

A.1.1.2 La situation des filières végétales

Dans ces filières, la structuration peut permettre d’attendre l’autosuffisance qui est déjà bien amorcée ainsi qu’une augmentation de la production locale et une meilleure régularité de la production au cours de l’année. **C’est l’enjeu qui a été retenu et validé en plaçant les filières fruits et légumes frais au cœur de la stratégie d’autonomie du territoire, avec un objectif de couverture du marché à horizon 2030, de l’ordre de 90 à 100%.**

A.1.2 - Nos ambitions de production pour le territoire à horizon 2030

A.1.2.1 Des objectifs quantitatifs atteignables et validés ... lors de la réunion de la task-force

	Production 2020 en T ou U	Taux de couverture 2021/2 en %	Nombre d’agriculteurs engagés en BIO	Nombre d’agriculteurs engagés dans une démarche signes de qualité	Production 2030 en T ou U	Taux de couverture 2030 en %
Légumes	48 000	90	20	15 à 20 producteurs pour l’agriculture biologique	60 000	90 à 100
Fruits	10 000	73	21		17 200	100
Volailles de chair	200	1	5		2 000	10
Œufs	20M	90	1		30M	100
Lait caillé	NS	25	SO		NS	30
Bovins et petits ruminants	500	8	SO		500	8

A.1.2.1 ... portés par une démarche opérationnelle partagée à l’échelle du territoire

Filières	Objectifs en termes d’approvisionnement local à l’horizon 2030	Objectifs et enjeux qualitatifs
Fruits et légumes frais + vivrier	90-100%	<ul style="list-style-type: none"> • structuration de la filière et augmentation de la production locale par intensification des pratiques agro-écologiques, pour améliorer l’accès de la population à des produits frais, en mobilisant du foncier disponible Etat ou EPFAM ou collectivités ; • préservation du système de production du « jardin Mahorais » constitué de cultures associées • mise en place d’une marque collective et promotion des produits sous signe de qualité ; • lutte contre les marchés informels

Filières	Objectifs en termes d'approvisionnement local à l'horizon 2030	Objectifs et enjeux qualitatifs
Volailles de chair	10%	<ul style="list-style-type: none"> • installation de nouveaux éleveurs pour fournir l'(les deux) abattoir(s) de volailles ; modernisation des élevages intégrés dans la filière ; • accompagnement de la création d'un atelier de charcuterie de volaille sur les fonds structurels européens ; • gestion de la production de fientes : plans de fumure, compostage, production d'engrais organique, formation des éleveurs et des maraîchers/vivriers ;
Œufs	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Stabilisation de la production au cours de l'année pour éviter les périodes creuses / mise en production d'une troisième unité de production chez AVIMA/OVOMA ; • lutte contre les ventes d'œufs non marqués en dehors des situations prévues par la réglementation ; • gestion de la production de fientes dans le cadre d'un projet financé par le FEADER

A.2.1 - Des freins bien identifiés...

Les principales contraintes permettant d'expliquer la situation particulière de Mayotte par rapport aux indicateurs quantitatifs sont liées à :

- un territoire insulaire très limité , éloigné, au relief accidenté et sous climat tropical humide ;
- une population fortement illettrée en langue française, rendant difficile la compréhension des démarches administratives et nécessitant un accompagnement ;
- un territoire densément peuplé (300 000 habitants officiellement, INSEE 2022), jeune (52% des habitants ont moins de 20 ans) et en forte croissance, avec une immigration clandestine importante ;
- une population précarisée, 84 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté ;
- une « Rupéisation » récente qui remonte seulement à 2014 ;
- une ultra-périphéricité accentuée, avec des structures commerciales peu nombreuses et peu concurrentielles ; fret maritime et aérien coûteux et présentant des risques de rupture ;
- la difficulté d'accès au foncier agricole, sa nature physique (parcelles de petite taille, pentues et enclavées), l'insuffisance d'infrastructures rurales (pistes, accès à l'eau, électrification)) et l'insécurité juridique (cadastre non à jour, propriétés de l'Etat et du Conseil départemental souvent occupées sans droit ni titre);
- une professionnalisation des acteurs encore faible : 8 000 ha considérés comme cultivés, seuls 2 500 sont déclarés à la PAC et ¼ des déclarants à la PAC exploitent moins de 2 ha ;
- le très faible équipement des exploitations et la quasi absence de bâtiments d'élevage ou de stockage ; une quarantaine d'exploitations hors-sol principalement en aviculture sont recensées ;
- l'absence d'outils structurants de transformation et de commercialisation (abattoirs, plates-formes de commercialisation) ;
- l'accompagnement technique des agriculteurs et des porteurs de projets encore peu développé ;
- des investissements largement dépendants des fonds publics, mal soutenus par le secteur bancaire.

Ces contraintes et le « décalage » de Mayotte dans la modernisation des filières agricoles font qu'il n'y a pas de vraies organisations de producteurs au sens communautaire et que la part structurée des productions des filières agricoles susceptibles de bénéficier des aides du POSEI est encore faible.

L'absence d'outils structurants est un facteur qui limite le traitement de grandes quantités de matières agricoles susceptibles d'entrer dans des circuits de commercialisation formalisés. Dans ces conditions, il est difficile et de capter des aides à la transformation ou à la commercialisation pour compenser les

surcoûts liés à la situation particulière de l'île. Les structures collectives agricoles existantes sont peu nombreuses, de petites tailles et encore trop fragiles car peu solides financièrement et parfois mal gérées. Seules les aides à la production calculées sur la base de la surface cultivée permettent progressivement de faire entrer une partie des exploitations dans un cadre formalisé (n° de SIRET, identifiant Pacage, voire cotisation à la MSA) pour constituer un vivier sur lequel s'appuyer (de 1 200 en 2014 à près de 2 000 en 2022), mais le caractère informel de l'activité agricole reste prépondérant.

Aussi, l'enjeu est d'abord d'accompagner les acteurs, de les professionnaliser, de formaliser et d'organiser la production, la transformation et la commercialisation, de manière à en assurer la traçabilité et le respect des normes sanitaires.

A.2.2 ... et des défis à relever

Une fois ces objectifs posés, le travail du comité local et de ses partenaires a consisté à organiser et réorienter le processus de transformation agricole en déclinant les objectifs opérationnels d'une intensification agroécologique à partir des systèmes agricoles traditionnels tout en prenant en compte les enjeux environnementaux du territoire (protection des sols, lutte contre la déforestation et l'usage des produits phytopharmaceutiques interdits ou dangereux), en répondant prioritairement aux défis structurels suivants :

- **Le défi de la sécurité en agriculture et de la lutte contre les marchés informels** : les agriculteurs sont trop fréquemment l'objet de vols sur leurs exploitations grevant leurs efforts et voient une partie de leur production se retrouver sur les marchés informels dont la traçabilité n'est pas assurée.
- **Le défi de la structuration des filières** et de l'accompagnement technique et financier des agriculteurs et des autres acteurs des filières agroalimentaires : le degré de structuration des filières et leur capacité à approvisionner les nouveaux marchés est assez variable, comme nous l'avons précisé. Des initiatives intéressantes de structuration ont débouché ces dernières années sur la mise en place progressive d'installations modernes de collecte et de transformation de produits. L'élaboration et la mise en place des projets restent toutefois lentes, dans un contexte où beaucoup de producteurs sont encore doubles-actifs et où la technicité locale pour monter et gérer les projets reste insuffisante et semble requérir un appui d'ingénierie renforcé. Ce sujet intègre également la mise en vente des produits, que ce soit via des contractualisations (GMS, restauration hors foyer dont les cuisines centrales) qui impliquent une régularité de la production et de la qualité des produits (y compris en mobilisant les signes officiels de qualité (logo RUP) pour alimenter la restauration collective dans le cadre de l'application aux DOM de la loi EGALIM), ou la mise en place de points de vente fixes ou mobiles.
- **Le défi du foncier agricole** : alors que la réglementation a largement évolué vers un alignement des règles sur celles en vigueur dans les autres DOM, les pratiques de gestion du foncier restent très marquées par l'héritage colonial et le droit local, utilisé en particulier pour gérer les terrains en indivision familiales. La démarche de transition foncière a été entamée, notamment par un processus de régularisation (en cours) du foncier appartenant au Conseil Départemental, mais doit se poursuivre, en particulier par l'intensification des actions sur le foncier agricole menée par l'Établissement public foncier et d'aménagement (EPFAM) et des travaux de la Commission d'urgence foncière (CUF). La sécurisation du foncier est la condition indispensable pour installer, dans un contexte de très forte pression, des jeunes agriculteurs et permettre aux autres agriculteurs d'investir avec l'appui des fonds FEADER, y compris sur le foncier de l'Etat (près de 800 ha).
- **Le défi de l'eau agricole** : du fait de sa situation géographique, Mayotte est un territoire où une saison sèche marquée (6 à 8 mois) limite la production agricole à la saison des pluies. La saisonnalité des productions est très marquée et la faiblesse des surfaces irriguées est un handicap majeur. Le développement des projets individuels et collectifs d'irrigation est important, dans le respect de la

priorité donnée à l'augmentation de la ressource en eau potable pour la population et dans le cadre d'une gestion efficace et économe de la ressource. Cela implique par ailleurs, le respect des modalités réglementaires au titre de l'utilisation de la ressource (prélèvements et périmètres de protection des captages AEP : régime de déclaration et d'autorisation), encore plus pour les agriculteurs déclarés à la PAC.

- **Le défi du financement et du préfinancement des projets** : les agriculteurs et leurs groupements accèdent très difficilement aux prêts bancaires alors que les besoins en investissements sont importants. C'est un facteur limitant pour le développement de l'agriculture. Des solutions pragmatiques devront être étudiées et mises en place, par exemple : création d'un fond de préfinancement, partenariat avec les banques, facilitation des avances pour les projets financés par les fonds européens, etc.
- **Plus généralement, le défi des infrastructures** : accès aux parcelles via des pistes rurales, équipements et mécanisation des exploitations ayant une vocation professionnelle.

Par ailleurs, les résultats du recensement agricole 2020 nous ont fourni des chiffres actualisés qui permettent de mieux orienter l'action conduite et de lancer des enquêtes spécifiques afin de mieux cerner certains types de productions et moduler notre intervention.

A.3 - Les filières agricoles : leviers et enjeux qualitatifs

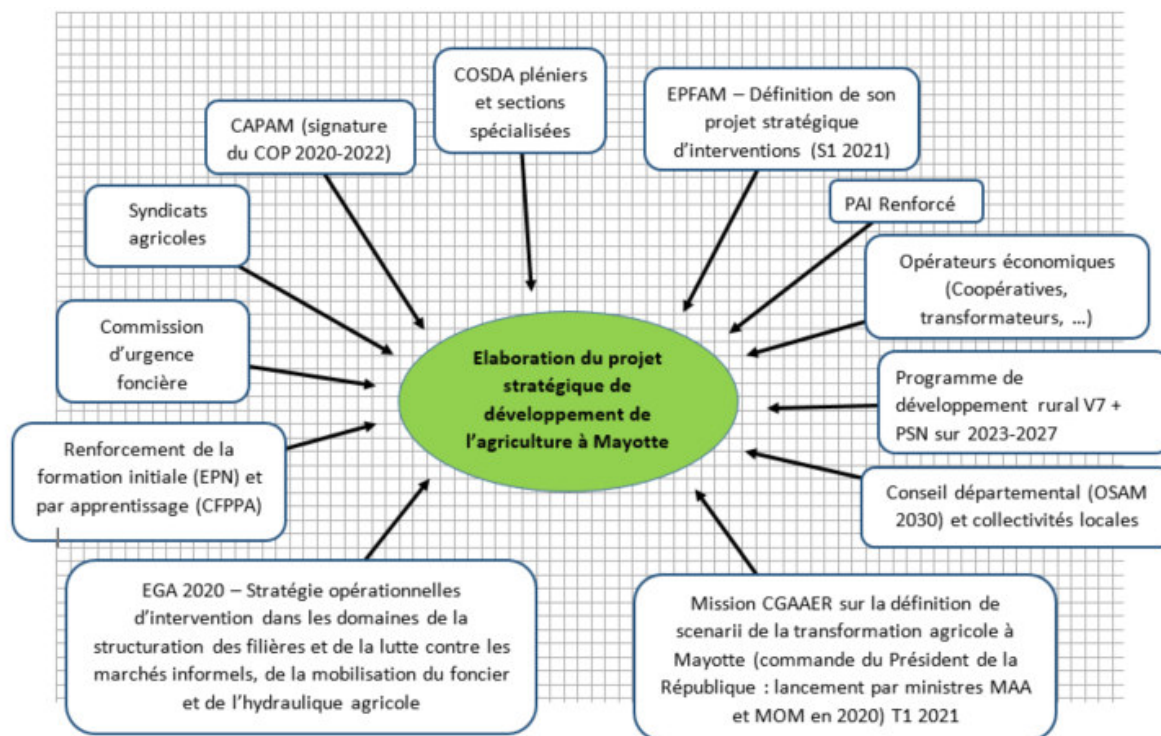
A.3.1 – L'émergence d'un écosystème favorable à la mise en œuvre du plan de souveraineté alimentaire sur le territoire

Le développement agricole de Mayotte, longtemps erratique, est désormais porté par l'émergence d'un écosystème favorable en termes institutionnel et opérationnel. Le redressement en cours et à consolider, de la chambre d'agriculture (CAPAM), la montée en puissance de l'établissement public foncier (EPFAM /SAFER) et de la commission d'urgence foncière (CUF) ainsi que des collectivités locales, le renforcement des dispositifs de formation initiale et continue (EPN, MFR et CFPPA), ainsi que l'action du point accueil installation (PAI), de la CRESS, de la MSA, du RITA, des syndicats agricoles ou encore de quelques opérateurs en voie de structuration, concourent à cette émergence de manière déterminante. La mission de protection des terres agricoles assurée par la CDPENAF (avis conforme sur les projets) est renforcée par la mise en œuvre et l'encadrement de la compensation agricole collective. L'activation de commission consultative sur les baux ruraux, de même que la création d'un tribunal des baux ruraux seront des atouts supplémentaires.

Ils constituent le socle qui permet à Mayotte de se projeter dans une démarche de transformation / intensification de son agriculture, qui est l'enjeu stratégique des prochaines années, dans un objectif d'autonomie alimentaire renforcée autour de certaines productions.

Parallèlement, les travaux conduits dans le cadre des états généraux de l'agriculture (EGA) ainsi qu'une mission du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) portant sur les scénarii objectivés de transformation agricole à Mayotte permettant d'atteindre une autonomie alimentaire, une étude du CIRAD sur les freins et leviers à l'autosuffisance alimentaire dans les départements et régions d'outre-mer », les réflexions du Conseil départemental conduites dans le cadre des OSAM ou encore la finalisation du projet stratégique de l'EPFAM, viennent contribuer à l'élaboration d'une stratégie de développement à moyen terme qui se concrétise dans le projet stratégique national (PSN) sur la période 2023/2027 mais aussi en matière de besoins en crédits du 1^{er} pilier / POSEI.

Un écosystème qui porte le développement de Mayotte :



Les professionnels, les opérateurs, les élus et l'Etat sont engagés dans une démarche de territoire sur des objectifs partagés qui se concrétisent dans le plan de souveraineté alimentaire, à travers les réflexions autour du pacte et projet de loi d'avenir et agricole (PLOA) et qui se traduiront dans le projet régional d'agriculture durable (PRAD) de Mayotte

Ce préalable étant désormais une réalité opérationnelle, les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs en matière de souveraineté alimentaire peuvent être progressivement déployés sur le territoire.

Ils s'articulent autour d'actions cohérentes, portées par une même ambition, partagée par l'ensemble des acteurs du développement agricole de l'île. Pour atteindre l'objectif d'autosuffisance en production maraîchère, **il convient d'actionner deux leviers : l'intensification**, c'est-à-dire l'augmentation des rendements pour les principales productions identifiées **ainsi que l'augmentation des surfaces cultivées**. La question de l'approvisionnement du marché formel par des agriculteurs professionnels est un paramètre qui en conditionnera la réussite.

A.3.2 – Intensification et mobilisation de foncier : une réponse adaptée pour engager Mayotte sur le chemin de sa souveraineté alimentaire

A.3.2.1 L'intensification des rendements : un premier niveau de réponse adapté à l'objectif de production

Le tableau ci-dessous est donné à titre d'exemple. Il traduit le potentiel d'intensification des volumes de production et confirme que l'amélioration raisonnée de la productivité des surfaces agricoles actuelles doit permettre **un doublement de la production en fruits et légumes de qualité**, sous réserve d'investissement importants.

	Surface ha	Rendement actuel T/ha	Production en T	Rendement potentiel T/ha	Production en T visée
Autres tubercules	415	10	4 150	15	6 225
Choux	20	18	360	27	540
Salades	50	10	500	15	750
Brèdes	12	10	120	20*	240
Aubergines	20	4	80	20	400
Concombres	25	20	500	40*	1 000
Courgettes	3	20	60	40*	120
Poivrons et piments	5	10	45	12*	60
Potirons	90	1.5	130	3*	260
Tomates	60	10	600	25	1 500
Légumes à cosse	800	3.5	2 850	7*	5 700
Maïs doux	400	3	1 200	6*	2 400
Manioc	1752	8.6	15 000	12	21 000
Banane	2514	9.2	23 215	12	27 500
LEGUMES hors manioc et bananes	1 900		48 300		58 300
Letchis, ramboutans...	60	0.1	6	0.1	6
Mangues	320	2.7	850	2.7	850
Noix de coco	800	1.8	1 420	1.8	1 420
Corossol, pommes cannelle	100	6.8	660	6.8	660
Goyave	90	3.9	350	3.9	350
Fruits de la passion	4	6.6	25	6.6	25
Ananas	750	5	3 750	25*	18 500
Pastèques	1	10	10	12	12
Avocats	100	9.3	900	12	1 200
Banane dessert	250	2.3	575	2.5	625
agrumes	280	4	1 150	6	1 680
FRUITS	2 755		9 696		25 400
TOTAL F&L	4 655		58 000		84 000

A.3.2.2 *Compenser les importations en produits frais à travers un effort de modernisation des exploitations et de mobilisation du foncier*

Ce second tableau illustre l'enjeu de mobilisation de foncier nécessaire pour compenser l'ensemble des importations de fruits et légumes frais sur la base des importations en 2021 :

	Rendements en T/ha	Quantités importées 2021 en Tonnes (T)	Surfaces estimées à mettre en culture pour se substituer aux importations (en ha)
Aubergines	20	2	1
Carottes et navets	15	143	10
Concombres			
Choux (frisés, blancs, rave...)	20	30	2
Citrouilles et courges	20	0	0
Haricots			
Salades	15	0	0
Pastèques	20	2	1
Patates douces	15	89	6
Piments	8	21	3
Plantains	20	14	1
Tomates	25	70	3
TOTAL hors agrumes			30
Agrumes	15	2246	150
Manioc et bananes	15	34	2
TOTAL		2650	180 à 200

Données Agreste 2022

Les éléments des tableaux ci-dessus confirme le **caractère atteignable des objectifs et des enjeux retenus** et la pertinence de la trajectoire fixée et validée par la task-force. L'intensification des productions locales, couplée à l'installation d'agriculteurs sur des surfaces pas ou peu exploitées peut avoir **un effet considérable sur les volumes de fruits et légumes produits sur le territoire de Mayotte, en visant**

principalement les produits frais. Il convient donc, à la fois de mettre en culture des espaces nouveaux pour compenser les importations actuelles mais aussi de favoriser l'intensification de la production locale, en aménageant et en équipant des surfaces actuellement peu productives, notamment sur le foncier appartenant à l'Etat, pour soutenir cette dynamique.

A.3.3 Les moyens à mobiliser pour atteindre ce double objectif

Pour parvenir à ces objectifs chiffrés et validés, il conviendra d'actionner plusieurs leviers qui relèvent à la fois de la capacité du territoire à produire du foncier aménagé mais également d'accompagner la modernisation des exploitations.

Dans cette stratégie, les services de l'Etat vont pouvoir s'appuyer sur l'ensemble des acteurs de l'écosystème (évoqué au point A.3.1) qui arrive progressivement à maturité mais également sur la technicité d'opérateurs présents sur le département au premier rang desquels, l'établissement public foncier d'aménagement de Mayotte (EPFAM) dont le volet agricole de son projet stratégique de développement (PSD) intègre, à notre demande, la stratégie de l'Etat en matière d'autonomie alimentaire.

Le Conseil départemental s'inscrit également dans cette même stratégie, sur son foncier propre, dans le cadre d'opérations structurantes (Voundzé...) ou lors d'opérations de régularisations d'occupations via l'octroi d'AOT qui doivent contribuer à la stratégie de souveraineté partagée.

A.3.3.1 L'EPFAM, bras armé de l'Etat ... et du département, dans cette stratégie

L'enjeu pour l'EPFAM est d'accompagner l'agriculture Mahoraise dans sa stratégie d'autosuffisance alimentaire en matière de fruits et légumes. A cette fin, il est en charge, en lien avec la DAAF de

- **Produire du foncier agricole aménagé** pour l'installation ou la professionnalisation d'agriculteurs en
 - ✓ mobilisant le foncier public de l'Etat sous forme de mise à bail*¹,
 - ✓ mobilisant le foncier agricole acquis dans le cadre de son activité SAFER, par préemption ou à l'amiable*² ;
 - ✓ proposant son ingénierie foncière agricole sur le foncier de l'Etat et des collectivités*³ ;
 - ✓ déployant une action d'animation foncière sur les fonciers public et privé ;

- **Contribuer à l'amélioration du potentiel de production agricole** en :
 - ✓ créant des pôles agricoles aménagés en zone à fort potentiel, avec un très haut niveau d'investissement en termes d'accès et d'irrigation collective notamment, mais aussi au niveau de chaque exploitation (serres, matériels adaptés, sécurisation du pôle...) à hauteur de **200 ha mis en valeur d'ici 2030** dont **30 à 40 pour le maraichage et 150 ha pour la production d'agrumes.**
 - ✓ accompagnant l'augmentation de la productivité des zones agricoles actuellement exploitées, estimées à environ 8 800ha. Cette démarche d'accompagnement des porteurs est importante pour être en capacité de mobiliser la mesure investissement des crédits du PDR puis du PSN.

Par ailleurs, l'EPFAM a affiché l'objectif de produire du foncier agricole lié aux logements sous forme de jardins attachés au bâti, ce qui semble opportun dans le cadre des nouvelles opérations immobilières

sur le territoire. Ces productions vivrières viendront compléter l'effort de production et concourront ainsi à l'objectif d'autonomie alimentaire recherchée.

*** Focus sur la mobilisation du foncier agricole au service de la stratégie d'installation et de modernisation des exploitations**

***1 Le foncier de l'Etat** : la politique de mobilisation du foncier au service de l'aménagement du territoire doit porter en premier lieu sur le foncier de l'Etat dont une partie importante se situe en zone agricole. Le travail engagé sur le titre 348 contribue à cette mobilisation et doit tenir lieu de démarche démonstrative dans la mise en œuvre du processus. Cela représente 56 ha situés dans la partie centre-Ouest du territoire, classés en zone agricole à fort potentiel. A ce stade,

- une convention de gestion est finalisée entre l'EPFAM, la DAAF et la DRFIP. Elle vient d'être entérinée par le conseil d'administration de l'établissement puis officiellement signée;
- à l'issue d'une consultation engagée par l'EPFAM, un bureau d'étude va être très prochainement désigné pour établir un programme d'aménagement et d'équipement de ce titre, en vue de l'installation, sur ce foncier, d'agriculteurs professionnels engagés dans la démarche d'autonomie alimentaire ;
- La DAAF a engagé une révision de sa maquette du PDR (V8) qui doit permettre d'abonder la mesure 4.3.4 aménagement foncier, à la hauteur nécessaire pour prendre en charge ces études ainsi que des aménagements sur un foncier déjà acquis par l'EPFAM.

D'autres opportunités pourraient se dessiner assez rapidement, par exemple, via la sécurisation et l'aménagement du foncier du lycée agricole, une vingtaine d'ha, en partenariat, notamment avec des professionnels du territoire avec le double objectif de mettre du foncier à disposition des professionnels et contribuer, dans le cadre du travail conduit par l'exploitation agricole du lycée, à l'amélioration des itinéraires technico-économiques et la production de référentiels servant de base aux agriculteurs et aux institutions locales.

***2 Le foncier agricole de l'EPFAM** : acquis de façon amiable ou par préemption depuis 2018, il totalise aujourd'hui de plus de 83ha en zone A ou N, permettant de déployer une activité agricole formalisée. Partiellement occupé, le travail consiste désormais à inciter les agriculteurs qui le souhaitent et le peuvent, à entrer dans une démarche d'installation formalisée avec des orientations de productions cohérentes avec la stratégie de souveraineté alimentaire portée par le territoire. Sur ce foncier, des installations (une dizaine) sont d'ores et déjà effectives, pour d'autres parcelles, des appels à projets sont en cours, pour d'autres encore, des enquêtes socio-foncières ont débuté...

***3 Le foncier du département** : Plus important propriétaire foncier de l'île, le Conseil départemental conduit une stratégie identique à celle de l'Etat sur son patrimoine en mobilisant l'établissement public, notamment sur « Voundzé », sur plus de 100 ha qui doivent également contribuer, dans le même esprit et avec une approche similaire, à la souveraineté alimentaire du territoire. De nombreuses régularisations foncières sont conduites parallèlement pas le département avec pour objectif, l'installation d'agriculteurs formels.

La DAAF déploie parallèlement des outils au service de cette politique de sécurisation foncière à travers la mise en place du bail rural type (avril 2021) qui s'applique dès le seuil de 25 ares, la définition des modalités de la compensation agricole collective (2022), dès lors que la consommation de foncier agricole s'effectue au détriment de cette activité sur un foncier supérieur à 1ha.

A.3.3.2 La mobilisation des crédits nationaux et Européens au service d'une ambition affichée

Liste (non limitative) des projets structurants réalisés/en cours ou à réaliser avec des soutiens publics pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés :

Priorité / stratégie d'autonomie	Intitulé du projet	Porteur	Date de réalisation	Objectifs	Montant des investissements
<u>Œufs</u>	Elevage de poules pondeuses	AVIMA	2016-2018	Développer une élevage respectant les normes sanitaires	3,9 M€
	Centre de conditionnement d'œufs	OVOMA	2016-2018	Fournir le marché formel en œufs marqués	3,4 M€
<u>Volaille de chair</u>	Abattoir de volailles	AVM	2019-2021	Abattre 1500 tonnes à l'horizon 2030	5,9 M€
	Charcuterie de volailles	AVM	2022-2023	Diversifier la production, optimiser l'utilisation des carcasses	3,7 M€
<u>F&L</u>	Centre de conditionnement de fruits et légumes	UCOOPAM	2022-2023	Améliorer les conditions de stockage et augmenter les volumes	4,9 M€
<u>F&L prioritairement + élevage</u>	Pôle agricole dans le centre-ouest	EPFAM	2023-2025	Aménager 60 ha de foncier agricole pour installer et moderniser des producteurs orientés vers le marché	> 10 M€
<u>Œufs + Volailles de chair</u>	Accoupage et provende	AVM	2023-2026	Sécuriser l'approvisionnement en poussins et en aliments et augmenter les volumes	> 10 M€
<u>Volailles de chair</u>	Eleveurs de volaille	AVM	2023-2027	Moderniser les élevages et augmenter les volumes de production	A chiffrer
<u>F&L</u>	Ferme agroécologique	Fages	2023-2025	Mettre en place une production maraîchère, fruitière et de plant couplée avec la production d'énergie renouvelable	7,7 M€

En cohérence avec la stratégie d'autonomie alimentaire de Mayotte, la maquette des interventions du FEADER sur le territoire de Mayotte a été construite en partie autour de cette priorité pour la nouvelle programmation 2023/2027, du PSN :

Priorité	Interventions Mayotte PSN 23-27	Total Part financement National (€)	Total part FEADER (€)	TOTAL (€)	Part de la maquette
1. Souveraineté alimentaire	73.01 - Investissements agricoles productifs on farm	827 625	4 689 875	5 517 500	11,58%
	73.17 - Investissements agricoles productifs on farm pour les JA	246 750	1 398 250	1 645 000	3,45%
	75.04 - SOLDES DJA RDR3	9 744	55 216	64 960	0,14%
	73.03 - Soutien aux activités économiques non agricoles : IAA	774 000	4 386 000	5 160 000	10,83%
	73.7 - Hydraulique (collectives)	390 000	2 210 000	2 600 000	5,46%
	75.01 - Installation de jeunes agriculteurs	160 230	907 970	1 068 200	2,24%
	75.05 - Aide à l'installation du nouvel agriculteur	60 000	340 000	400 000	0,84%
	77.06 – Autres formes ou projets de coopération	735 000	4 165 000	4 900 000	10,28%
	77.07 – Projets d'expérimentation et de mise au point de nouveaux procédés	300 000	1 700 000	2 000 000	4,20%
	78.01 - Conseil ; Actions de diffusion et d'échanges de connaissances	405 000	2 295 000	2 700 000	5,67%
1 et 2	70.31 - PRM Zébu	45 375	257 125	302 500	0,63%
2. Environnement et Biodiversité	73.02 - Investissements agricoles non productifs (ex : haies)	258 750	1 466 250	1 725 000	3,62%
	73.04 - Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier	750 000	4 250 000	5 000 000	10,49%
3. Développement des territoires ruraux	73.05- Services de bases dans les zones rurales et aménagement du foncier agricole	1 434 375	8 128 125	9 562 500	20,07%
	77.05 - LEADER	464 327	2 631 189	3 095 516	6,50%
	Assistance technique	285 882	1 620 000	1 905 882	4,00%
	TOTAL	7 147 059	40 500 000	47 647 059	100%
1 et 2	70.04 - Aide à la conversion et à l'agriculture biologique	Budget hors maquette PSN Mayotte géré par le MASA			
1 et 2	70.05 - Aide au maintien en agriculture biologique				
1 et 2	70.17 - MAEC pour le maraichage				
1 et 2	70.18 - MAEC pour les vergers spécialisés				
1 et 2	70.20 - MAEC pour le maintien et la performance environnementale des petites exploitations hautement diversifiées				
1 et 2	70.21 - MAEC pour le maintien et la performance environnementale de l'agriculture sous couvert forestier				

A.3.3.3 Une ambition partagée avec le conseil départemental (CD) de Mayotte

Outre la mobilisation de son foncier agricole comme précédemment évoqué, le CD nourrit une réflexion stratégique pour le développement de l'agriculture à Mayotte, formalisée dans un document d'orientations stratégiques pour l'agriculture à Mayotte (OSAM) qui, comme la stratégie d'autonomie alimentaire portée par l'Etat, a été conduite selon une approche participative et fait de l'agriculture un pilier du développement de Mayotte. Il a fortement contribué, notamment financièrement, aux projets structurants dans les différentes filières sur des fonds propres et en termes de contrepartie nationale aux crédits Européens ; enfin, il met l'accent sur 3 axes principaux :

- Rendre l'agriculture plus attractive à Mayotte en poursuivant 3 objectifs :
 - Renforcer la connaissance et l'attractivité du métier d'agriculteur ;

- Encourager l'installation des jeunes et la transmission des exploitations ;
- Valoriser les productions locales auprès des consommateurs ;
- Soutenir le développement d'une agriculture plus performante pour renforcer la résilience du territoire selon 3 objectifs :
 - Soutenir la professionnalisation de l'agriculture dans le cadre de « parcours professionnalisant » ;
 - Intensifier et renforcer les actions de régulation du foncier agricole ;
 - Accompagner la montée en compétence des agriculteurs ;
- Développer une agriculture inclusive et durable en :
 - Renforçant son action en faveur de l'agriculture au plan politique et administratif ;
 - Favorisant l'émergence de dynamiques positives
 - Intégrant les questions d'insertion régionale dans le domaine agricole

Ces axes sont cohérents avec le plan de souveraineté que nous finalisons ici. L'articulation du plan départemental et celui conduit sous l'autorité des services de l'Etat est réelle et trouve une concrétisation dans les dispositifs de financements de projets sur les crédits Européens qui mobilisent sans divergence l'Etat et le département.

A.3.3.4 Des collectivités locales de plus en plus engagées

Les communes et surtout les communautés de communes intègrent de plus en plus dans leurs stratégies de développement des orientations en matières agricoles et de structuration des filières, notamment dans les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Au-delà de leurs actions pour appuyer ou porter des projets d'investissement structurants (mise à disposition de foncier, construction de marchés couverts, contribution à la mise en place d'un abattoir bovins...), elles peuvent contribuer à l'amélioration de la souveraineté alimentaire notamment en :

- Préservant les espaces agricoles, notamment ceux à haut potentiel, dans les PLUi ;
- Organisant des zones d'activités agricoles ;
- Structurant les marchés locaux (forains ou couverts) pour organiser les producteurs du territoire et les orienter vers le marché de proximité, voire la restauration collective en lien avec la mise en place de cuisines centrales, avec une traçabilité et une qualité permettant d'une part de rassurer le consommateur, et d'autre part de lutter contre les marchés informels de bord de route ;
- Soutenant l'agriculture vivrière, qui joue un rôle prépondérant en termes alimentaire et de lien social à Mayotte, qui est par définition diffuse et difficilement atteinte par les politiques agricoles classiques, puisque concernant en général des agriculteurs non professionnels (non-inscrits à la MSA ou à la PAC) et nécessite donc un accompagnement au plus près sur le terrain.

Un outil pour contribuer de façon pertinente à ces objectifs est le projet alimentaire territoriaux (PAT). Deux communautés de communes se sont positionnées et sont financées par le ministère en charge de l'alimentation pour établir, en lien avec la population locale selon un mode participatif, des PAT adaptés aux enjeux et aux contextes locaux. Un objectif pour Mayotte serait que chaque communauté de communes se dote d'un PAT d'ici 2030.

Synthèse

Les actions à mener dans les différents domaines, les acteurs à mobiliser, les outils et les financements principaux à activer en fonction des priorités données pour les différentes filières sont synthétisées dans le tableau suivant :

Domaines → d'actions	Obj. appro. local (2030) ↓	Foncier			Innovation	Transfert / appui technique	Environnement	Sanitaire		Installation	Modernisation	Transformation	Commercialisation
								Végétal	Animal				
Acteurs principaux		ETAT-EPFAM	CD	CUF	RITA, CIRAD, OP, CAPAM	CAPAM, OP, RITA, CFPPA	CAPAM, BRGM, CIRAD, Asso. Env., OP	EPN CAPAM	AVM, VOYAMA, GDS976, CAPAM, VETOS	PAI-JA, CAPAM, EPFAM, EPN, CD	EPFAM, CAPAM, JA, CD	OP, CD, CCSUD	OP, Collectivités, CD, CAPAM, GMS, Resto. collective, CRESS
Outils principaux		Bail, droit préemption, aménagement	Bail	Régularisation	Projets collaboratifs	Projets collaboratifs, conseil, formation		Ecophyto		Diagnostic, Appui montage PDE	Appui montage projets	Projets structurants	Projets d'investissement structurants, projets alimentaires territoriaux
Financement		Budget EPFAM			PDR-PSN	PDR-PSN	PDR-PSN dont MAEC et aides AB	MASA-ODEADOM OFB		PDR-PSN AITA	PDR-PSN, CD	PDR-PSN	PDR-PSN, MASA
Fruits et légumes frais, banane-manioc et féculents	90-100% (hors riz)	+++ Ex : titre 348		+++	+++	+++	++	+++		+++	+++	+++	+++ Ex : boutiques de produits locaux, GMS, marchés couverts ou forrains
Vivrier (ménages)	90-100% (hors riz)			+	++	++	+++						Ex : pratique anti-érosive, apport organique
Volailles chair	10%	++		+	+++	+++	+++		+++	+	++	+++	+++ Ex : boutiques de produits locaux, GMS
Œufs	100%	+		+		+	+++		+++		++		+++ Ex : boutiques de produits locaux, GMS, restauration collective
Lait	30% (lait caillé)	++		+		+			+++		++	+++	+++ Ex : boutiques de produits locaux, GMS
Viande bovine		+		+		+			+++		+	+++	Circuits traditionnels
Petits ruminants	8%	+		+		+			+		+	+++	+++ Ex : boutiques de produits locaux, GMS, restauration collective

Lecture du tableau : (+++) priorité forte ; (++) priorité moyenne ; (+) priorité faible ; () non prioritaire, traitement en fonction des porteurs

A.4 – Le suivi du plan de souveraineté alimentaire

Partie en construction

A.4.1 Les indicateurs retenus

L'atteinte des objectifs fixés et leur suivi dans le temps sera mesuré à partir d'indicateurs simples. Le COSDA a vocation à être informé de leur évolution. Certains indicateurs retenus ont été établis en lien avec les autorités nationales et les autres DOM, d'autres sont propres à Mayotte.

Indicateurs de résultats définis au niveau national :

Indicateurs	Valeur ini.	Valeurs cible							
	2021	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Surfaces agricoles utilisées (ha)									
Taux de couverture en fruits et légumes (%)									
Volumes de production en volailles (t)									
Volume de la production de légumes (t)									
Volumes de la production de fruits (t)									

Indicateurs d'amélioration des facteurs de production définis au niveau local :

Indicateurs	Valeur ini.	Valeurs cible							
	2021	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Surface mise à disposition d'agriculteurs professionnels (ha)									
Nombre d'exploitations installées / modernisées									
Production d'aliments pour animaux (t)									
Importation d'engrais chimique (t)									

Note : contrairement aux autres indicateurs, celui concernant l'importation d'engrais chimiques à vocation à voir sa valeur décroître, les engrais chimiques étant progressivement remplacés par le recyclage de la matière organique locale ou la production locale d'engrais organique ou de compost à partir des déjections animales.

B. Les aides du POSEI à l'appui de la stratégie de souveraineté alimentaire

Mayotte n'a pas vocation à exporter des produits alimentaires sauf quelques productions très particulières comme la vanille ou les plantes aromatiques et médicinales qui sont et resteront confidentielles en termes de surface et de valeur.

Ce sont néanmoins des moyens de diversification de l'activité, sources de revenus complémentaires, qu'il convient toujours de prendre en compte, au sein d'exploitations de petite taille qui demeurent fragiles. En particulier, l'huile essentielle d'ylang-ylang a une vocation exportatrice et doit être pleinement intégrée dans la politique agricole conduite. Ces productions sont également porteuses d'une image positive de Mayotte et un support du développement du tourisme et de l'agrotourisme en mettant en avant « l'île aux parfums ». Pour qu'elles soient performantes, la mise en place d'une organisation et d'outils structurants (séchage de la vanille, distillation de l'ylang-ylang) est nécessaire. **Les fonds européens, notamment le POSEI, accompagnent ce mouvement.**

B.1 Principales caractéristiques du POSEI pour Mayotte

B.1.1- Critères de performances économique, environnementale et sociale dans les critères d'attribution des aides

Le POSEI (tome 5 – Mayotte) permet une majoration des aides à la transformation et à la commercialisation pour les structures collectives qui sont agréées GIEE (groupements d'intérêt économique et environnemental) et qui portent, par définition, des actions avec des objectifs environnementaux. Le faible nombre d'acteurs sur le territoire ne rend pas, à ce stade, opérante une sélection sur des critères de performance économique et sociale. C'est la consolidation des acteurs présents qui est visée compte tenu des échecs passés.

B.1.2 - Critères de volume aidé dans les taux d'aide / dégressivité

L'augmentation prévisionnelle des abattages de volaille compte tenu de la création d'outil structurant a été anticipée dès le POSEI 2020, en introduisant une dégressivité des aides à la transformation et à la commercialisation sur cinq ans. Un maintien du niveau atteint à la cinquième année est attendu, pour éviter une déstabilisation de la filière dont la partie amont doit encore se moderniser. L'impact de la crise en Ukraine sur le coût des intrants a été pris en compte.

B.1.3 - Intégration des "petits agriculteurs" à la stratégie de développement de la production

On peut considérer que la quasi-totalité des exploitations de Mayotte répond à ce critère à l'exception de quelques dizaines d'entre elles.

Le POSEI de Mayotte dispose d'une aide à la production liée à la surface mise en culture. Environ 2 000 agriculteurs en bénéficient en 2022 contre environ 1 200 en 2015. Elle est complétée par l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN).

Ces aides visent :

- à apporter un appui à l'agriculture de petite échelle voire de subsistance qui joue un rôle social très important à Mayotte (autoconsommation, don-contre don, vente des surplus) ;
- à constituer un vivier d'exploitations dont une partie aura vocation à être modernisée, cédée à des jeunes agriculteurs, intégrée à un groupement, et à être ciblée pour des actions de formation, de sensibilisation ou d'intégration à la MSA...

Ainsi, le tableau ci-après illustre la dynamique des aides apportées au territoire par le programme depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022p
Posei - 1 ^{er} pilier (k€)	1 609	1 678	1 988	1 933	2 100	2 187	2 281	2 369	2 750
ICHN – 2 ^e pilier (k€)	-	19	470	462	518	553	576	592	700
Nombre dossiers	1 192	1 211	1 472	1 414	1 546	1 542	1 613	1 705	1 990
Surface aidée (ha)	1 704	1 868	2 209	2 126	2 412	2 434	2 464	2 543	3 000
Surface moyenne (ha)	1.43	1.54	1.50	1.50	1.56	1.58	1.53	1.49	1.51
Aide moyenne (€)	1 350	1 401	1 670	1 694	1 694	1 777	1 771	1 737	1 734

Il est impératif que ces aides soient maintenues dans la durée.

B.2 - Des besoins supplémentaires en POSEI absolument nécessaires

Les fonds Européens agricoles, dans le cadre de la fin de programmation du PDR 2014-2022 et du PSN 2023-2027, doivent pouvoir répondre, au moins partiellement, aux besoins de financement pour la formation, l'information, le conseil, la structuration des filières et, prioritairement, pour les investissements sur le territoire et dans les exploitations. Ils ont d'ailleurs joué pleinement leur rôle avec la mise en place d'outils de transformation et de commercialisation structurants (voir le §A.3.3.2). En revanche les surcoûts liés à la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles, c'est-à-dire pris en charge par le POSEI, sont d'ores et déjà insuffisants pour accompagner la montée en puissance des filières, comme cela est illustré en annexe.

Mayotte connaît en effet une situation exceptionnelle et s'inscrit dans une dynamique de rattrapage qui doit être accompagnée au risque de mettre à mal les efforts considérables opérés par les acteurs du territoire. L'atteinte des objectifs quantitatifs de production actés par filière, que ce soit en volaille de chair, œufs et ovo-produits ou en fruits et légumes... est étroitement adossée à un accompagnement en conséquence du POSEI.

La projection actualisée des besoins en POSEI à horizon 2030 est en pleine cohérence avec la stratégie de souveraineté alimentaire qui porte des augmentations significatives de productions agricoles actées localement et validées par les autorités de tutelle.

Les projections montrent que l'enveloppe théorique de 6,1M€ attribuée à Mayotte est d'ores et déjà dépassée et qu'un besoin supérieur à 24 M€ est attendu à horizon 10 ans (voir tableau en page suivante). Elles ont été réalisées à « programme constant », c'est-à-dire sans évolution des types, taux ou montants d'aide. Seuls les augmentations en volume ont été considérées. A l'avenir, il sera certainement nécessaire de revoir certaines mesures d'aide, notamment pour tenir compte des évolutions de certaines filières (ex : la construction d'un abattoir bovins nécessitera de mettre en place des aides spécifiques au transport des animaux ; aide au surcoût de transformation des poules pondeuses de réforme). Par ailleurs, les projections sont en phase avec les scénarios proposés dans le rapport du CGAAER n°20088 de juillet 2021¹.

¹ Evaluation de l'ensemble des politiques de soutien en faveur de l'agriculture des régions ultrapériphériques et proposition de scénarii objectivés de transformation agricole de ces territoires permettant d'atteindre une autonomie alimentaire (rapport CGAAER n°20088, juillet 2021)

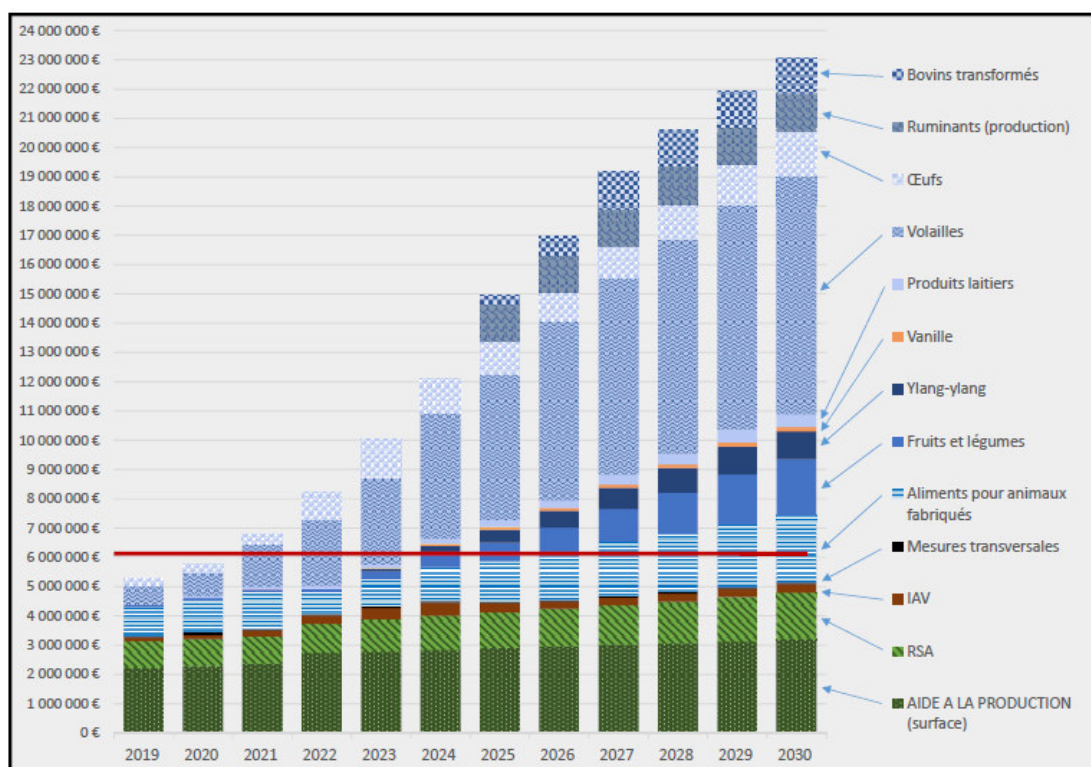
Tableau actuel des montants des 6 mesures du POSEI et situation de Mayotte (source : POSEI 2022)

Mesures	Intitulés des mesures	Budget UE	CIOM	Total	Mayotte	
N° 1	MFPAL - Actions transversales (structuration des filières à Mayotte, réseaux de références et assistance technique)	2 590 000 €		2 590 000 €	60 000 €	
N° 2	MFPAL – Actions en faveur de la filière banane	129 100 000 €		129 100 000 €	non concerné	
N° 3	MFPAL - Actions en faveur de la filière canne, sucre et rhum	74 860 000 €		74 860 000 €	non concerné	
N° 4	MFPAL - Actions en faveur des productions végétales de diversification (dont riz Guyane)	14 475 564 €	14 475 564 €	30 200 000 €	3 600 000 €	dont 2,5 M€ aides surfaces
N° 5	MFPAL – Actions en faveur des productions animales (primes animales, structuration de l'élevage et importation d'animaux vivants)	30 484 436 €	29 075 564 €	59 560 000 €	1 460 000 €	dont 190 k€ IAV
N° 6	RSA - Régime Spécifique d'Approvisionnement	26 900 000 €		26 900 000 €	990 499 €	
	TOTAL	278 410 000 €	43 551 128 €	323 210 000 €	6 110 499 €	soit 1,9 %

Mayotte perçoit ainsi un maximum de 6,1 M€, ce qui représente :

- 1,9 % de l'ensemble du POSEI ;
- 2,3 % de la mesure 1 (actions transversales) ;
- 12% de la mesure 4 (productions végétales) ;
- 2,4 % de la mesure 5 (productions animales) ;
- 3,7 % de la mesure 6 (RSA – régime spécifique d'approvisionnement)

Evolution des besoins en POSEI jusqu'en 2030



Le diagramme actualisé du besoin en POSEI éclaire parfaitement la spécificité de Mayotte à l'égard de ce dispositif. L'enveloppe théorique est d'ores et déjà dépassée pour l'exercice 2022 et les besoins d'accompagnement sont clairement corrélés à l'augmentation des productions agricoles permises par les investissements réalisés et à venir.

Cette dynamique de territoire doit être soutenue par un abondement du POSEI / CIOM.

Le besoin pour l'année 2023 est de l'ordre de 10 M€ et sera de près de 12M€ pour 2024.